COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 3 février 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le 3 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 janvier 2020, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Christophe HAREAU - Nathalie SPANO - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Benoît TROG - Jean MISCHLER - Christian SCHNEIDER - Richard KAISER - Nathalie HALTER

Etait Absent avec Procuration :
Cédric SCHAULY donne procuration à Michel DENEUX.

Secrétaire de séance : Frédéric MARION-GARCIA

M. le Maire ouvre la séance et remercie les responsables de pôles pour leur présence ainsi que le public qui participe à cette dernière séance du mandat.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Le compte-rendu est adopté par 25 voix pour et 3 contre (TVG), 1 personne absente lors du vote (Nathalie HALTER).

ADMINISTRATION GENERALE

1) Présence de secouristes sur les manifestations communales - Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention précisant les conditions d'intervention

M. le Maire présente le point.

Suite à la rénovation du CTM impasse Rose 'Eck, l'ensemble des agents de l'équipe espaces verts – propreté a réintégré les locaux et libéré, de fait, une grande partie des anciens ateliers rue des Jardins.

La Commune souhaite, par conséquent, remettre ces locaux à disposition de la Protection Civile du Bas-Rhin. Une convention de mise à disposition à titre gracieux sera établie et signée

par M. le Maire sur la base de la délibération du 10 avril 2014 portant délégations du Maire – alinéa 5°.

Dans le même temps, la Protection Civile propose de conclure une seconde convention ou accord – cadre précisant les modalités d'intervention de leurs services sur les manifestations communales en contre partie de la mise à disposition gracieuse des locaux du CTM rue des Jardins.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Arrivée de Madame Nathalie HALTER à 19h37.

Aux questions de M. MISCHLER, M. le Maire répond que la mise à disposition des locaux du CTM ne concerne qu'une partie des locaux (réfectoire, bureau, travée pour les ambulances), et qu'il n'est en aucun cas questions d'apporter des modifications au bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les locaux des ateliers municipaux ont été libérés par les services communaux suite à la rénovation du CTM impasse Rose' Eck

CONSIDERANT la mise à disposition gratuite du CTM rue des Jardins au profit de la Protection Civile,

VU le projet de convention / accord-cadre proposé par la Protection Civile,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention/accord-cadre avec les services de la Protection Civile, convention précisant leurs modalités d'intervention sur les manifestations organisées par la Commune, ainsi que tous les documents y afférents.

2) Désignation du représentant de la Commune de Vendenheim au Conseil de surveillance de la future Société de Coordination (groupe territorial d'habitat social) sur l'Eurométropole de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

La présente délibération porte sur la participation de la Commune de Vendenheim au Conseil de Surveillance du groupement territorial de bailleurs sociaux en cours de création sur l'Eurométropole de Strasbourg.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a fixé une obligation de regroupement des organismes de logement social de moins 12 000 logements, ou ayant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 40 M € pour les SEM, avant le 1er janvier 2021.

Elle introduit deux types de groupements, l'un « horizontal », l'autre « vertical ». Les organismes HLM et les SEM peuvent ainsi constituer entre eux un groupe d'organismes de logement social selon deux modalités suivantes :
- soit en formant un ensemble de sociétés au sein duquel l'une d'entre elles ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres, que ce contrôle soit exercé seul ou conjointement (ex : groupe Action Logement, CDC Habitat) ; schéma vertical,
- soit en formant et partageant ensemble une Société de coordination ; schéma horizontal.

Dans ce contexte de mutation, une réflexion commune a été engagée dès l'automne 2018, par les directions d'Habitation Moderne, d'OPHEA (ex CUS Habitat) et du Foyer Moderne de Schiltigheim, en vue de la création d'un groupe territorial de l'habitat social. Cette démarche a été initiée par OPHEA et Habitation Moderne à la demande de l'Eurométropole, dans l'objectif

de consolider les liens existants entre les bailleurs locaux et de constituer un outil immobilier au service des politiques publiques et besoins du territoire (Eurométropole et ses communes).

Pour mener à bien ce projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sélectionnée : il s'agit du groupement constitué entre la société Habitat et Territoire Conseil (filiale de l'USH) et la société d'avocats Fidal.

Les objectifs du groupement territorial

Au-delà des obligations réglementaires, ce projet représente une opportunité de constituer au niveau local un opérateur global de l'habitat et de l'immobilier, capable de répondre aux besoins du territoire en matière de :

- production de logements locatifs,
- accession à la propriété, notamment sociale,
- services immobiliers, aménagement, structures spécialisées.

Le projet a également pour objectif de répondre aux enjeux de transformation du modèle des organismes de logement social avec des enjeux multiples :

- le financier avec l'optimisation des coûts, le développement de nouveaux modes de financement, afin de préserver les capacités d'intervention (sur le développement et l'existant),
- les évolutions sociales des ménages (précarisation, évolution des familles, parcours résidentiels) et la nécessité d'apporter de nouvelles réponses innovantes en termes de produits / services,
- la complexification des modes d'intervention sur les territoires qui implique de pouvoir disposer d'expertises (techniques, financières, sociales, ...),
- la transition digitale des entreprises et de la relation-client, qui amène de nouveaux développements et de nouvelles approches en termes d'organisation et de fonctionnement,
- la concurrence du secteur d'activité, avec la montée en puissance d'opérateurs nationaux (CDC Habitat, Action Logement..) dotés de capacités financières et de moyens d'intervention propres.
- la diversification des champs de missions, qu'ils soient sociaux ou non.

Les principes généraux

Les études préalables ainsi que les échanges intervenus depuis plusieurs mois entre les trois organismes ont permis de construire un projet collectif qui permettra à la fois de répondre aux obligations fixées par le législateur, mais également de travailler à des orientations stratégiques.

Le montage juridique et financier du futur groupe territorial, et notamment le fonctionnement de la gouvernance, préserve les droits et l'autonomie de gestion des membres fondateurs tout en permettant de répondre aux mutations du secteur d'activité notamment en permettant une mutualisation des compétences existantes et le développement à moyen terme de compétences nouvelles.

Compétences proposées pour le groupement

La future société mettra en œuvre, dès sa constitution, les compétences obligatoires prévues par la Loi. L'exercice des compétences facultatives interviendra sur décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance, aucune échéance n'est déterminée à ce jour (phase de lancement).

Compétences obligatoires :

- Elaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale du groupe (orientations et grands objectifs chiffrés consolidés en matière de production, réhabilitation de logements, qualité de service renduaux locataires, concertation locative ...),

- Définir la politique technique des actionnaires (politiques générales d'entretien, de maintenance et d'investissement sur le parc existant / plans de développement immobilier),
- Définir et mettre en œuvre la politique d'achat de biens et services des membres, hors investissements immobiliers (ex : systèmes d'information, diagnostics techniques, énergie, ...),
- Développer une unité identitaire et définir des moyens communs de communication (logo commun, charte graphique...),
- Organiser la mise à disposition des ressources disponibles au profit des membres (enveloppe de trésorerie, prêts et avances, etc.),
- Appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement des missions,
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe (en cas de problématique lourde de trésorerie, potentiel financier à terminaison et autofinancement), cet item n'emportant pas toutefois solidarité financière des organismes entre eux,
- Assurer le contrôle de gestion de ses membres et établir les comptes consolidés.

Compétences facultatives :

- Mettre les moyens humains et matériels en commun au profit de ses actionnaires,
- Assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'HLM dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent,
- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers,
- Réaliser, pour le compte de ses actionnaires, des interventions foncières, des actions ou des opérations d'aménagement,
- Exercer, après y avoir été spécialement agréée et après accord de la ou des collectivités territoriales concernées, certaines des compétences communes aux organismes publics et aux SA d'HLM (missions d'intérêt général, prestations de services à l'immobilier...).

Cadre juridique de référence

Ce groupement territorial se fera sous la forme d'une société anonyme de coordination (SAC), avec conseil de surveillance et directoire.

Le capital social est estimé à 60 000 € correspondant aux besoins en fonds de roulement. Chacun des trois bailleurs souscrira un tiers du capital social et en sera ainsi actionnaire.

En matière de gouvernance,

- au sein de l'assemblée générale :
  - Chaque organisme disposera d'un tiers des voix à l'assemblée (conformément à la répartition du capital) et y sera représenté par une seule personne,
  - Aucune décision majeure relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ne pourra être prise sans l'accord unanime des organismes,
  - Les décisions relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire nécessiteront, pour leur part, l'accord de deux organismes minimum (indifféremment).

- Le conseil de surveillance :
  - Participe à la définition des orientations stratégiques de la société et contrôle la gestion du directoire sur la base d'un rapport trimestriel et de la présentation des comptes annuels.
  - Composition : 5 membres pour OPHEA, 4 membres pour Habitation Moderne, 3 membres pour le Foyer Moderne de Schiltigheim, 3 représentants des locataires avec droit de vote, 3 représentants de collectivités avec voix consultative, soit 18 membres au total,
  - Membres désignés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

- Décisions du conseil de surveillance prises à la majorité des 2/3 des membres ayant le droit de vote
- Présidence du conseil envisagée tournante tous les 3 ans entre les bailleurs (le vice-président étant toujours nécessairement issu d'un des 2 autres organismes).

S'agissant des 3 représentants des collectivités, il est proposé qu'il s'agisse de 3 communes de l'Eurométropole de Strasbourg (sachant que cette dernière, la Ville de Strasbourg et celle de Schiltigheim seront déjà représentées via les 3 bailleurs et que seules les communes sur lesquelles au moins l'un des bailleurs dispose aujourd'hui de patrimoine peuvent réglementairement adhérer).

Une présentation en Conférence des Maires a pour ce faire été organisée en novembre 2019.

- Le directoire :
  - Administre la société et rend compte trimestriellement de sa gestion au conseil de surveillance ; il convoque les assemblées et présente les comptes annuels ; il présente un rapport à l'assemblée annuelle quant à la mise en œuvre des missions de la société,
  - 3 membres (directeurs généraux de chaque organisme), nommés par le conseil de surveillance, qui en désigne le président (pouvoir de représentation uniquement),
  - Décisions prises obligatoirement à l'unanimité des membres.

- Financement de la société :
  - Les bailleurs actionnaires contribueront aux frais de fonctionnement générés par la mise en œuvre des compétences obligatoires selon une règle tenant compte du nombre de logements qu'ils gèrent, avec une dégressivité par paliers, (tranche de 1 000 logements),
  - La contribution au financement des compétences facultatives sera fixée par les décisions de mise en œuvre desdites compétences.

Modalités pratiques de fonctionnement

Conformément aux orientations de la Loi, la société de coordination s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains et logistiques. Pour exercer ses compétences obligatoires, la société n'a pas vocation à détenir du patrimoine immobilier. Le patrimoine se composera essentiellement des moyens matériels dédiés au fonctionnement permanent. En outre, les différentes missions attribuées à la société de coordination vont nécessiter le concours des personnels issus des différents bailleurs sociaux. A ce stade des réflexions et sous réserve des analyses en cours, deux outils juridiques sont envisagés :

- La mise à disposition de personnel,
- La convention de prestation de service entre la société de coordination et ses actionnaires.

Planning de mise en œuvre

Les collectivités territoriales de rattachement des bailleurs sociaux (Eurométropole, Ville de Strasbourg, Ville de Schiltigheim) et les Conseils d'administration des bailleurs concernés ont délibéré en novembre et décembre 2019 sur l'autorisation de la création de la société de coordination et la prise de participation des organismes dans le capital social.

Dans le courant du 1er trimestre 2020, des groupes de travail seront constitués par les bailleurs sur les modalités d'exercice des compétences obligatoires. La procédure d'agrément administratif sera par ailleurs lancée, en vue de la constitution définitive de la société de coordination prévisionnellement à la fin du Ier semestre 2020, conformément au calendrier imposé par la Loi ELAN.

Compte tenu des enjeux territoriaux et de l'importance de la thématique de l'habitat sur son ban, il est proposé que la commune de Vendenheim participe à la gouvernance de la future société de coordination, en désignant un représentant avec voix consultative au conseil de surveillance.

Il est précisé que cette désignation est effectuée sans opération financière, sous la forme de souscription au capital ou d'acquisition de titres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la participation de la commune de Vendenheim au conseil de surveillance de la société de coordination des organismes d'habitations à loyer modéré Ophéa (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg), Habitation Moderne et Foyer Moderne de Schiltigheim, dans les conditions définies aux articles L 423-1-1, L 423-1-2 du Code de la Construction et de l'habitation et à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Autorise** à ce titre, la désignation de M. Pierre SCHWARTZ en qualité de représentant de la commune de Vendenheim au Conseil de Surveillance de la société de coordination des organismes d'habitations à loyer modéré Ophéa (Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne et Foyer Moderne de Schiltigheim).

3) Plantations de fascines – Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention d'occupation et indemnisation de l'exploitant agricole

M. le Maire présente le point.

La Commune avait missionné la SERS pour procéder à l'aménagement de places de stationnement supplémentaires dans le lotissement « Les Portes du Kochersberg », rue Jacques Yves Cousteau.

Ces places de stationnement étant situées le long d'un champ, il est apparu que les véhicules garés étaient susceptibles d'être dégradés lors des interventions de l'exploitant agricole. La Commune a par conséquent procédé à la mise en place d'un dispositif de protection des véhicules par le maintien d'un espace enherbé d'environ 1,00 m de large et la plantation d'une haie végétale d'environ 2,00 m de largeur, sur une longueur de 190 m.

La réalisation de cette haie végétale entraine une perte de culture pour l'exploitant sur une surface de 570 m².

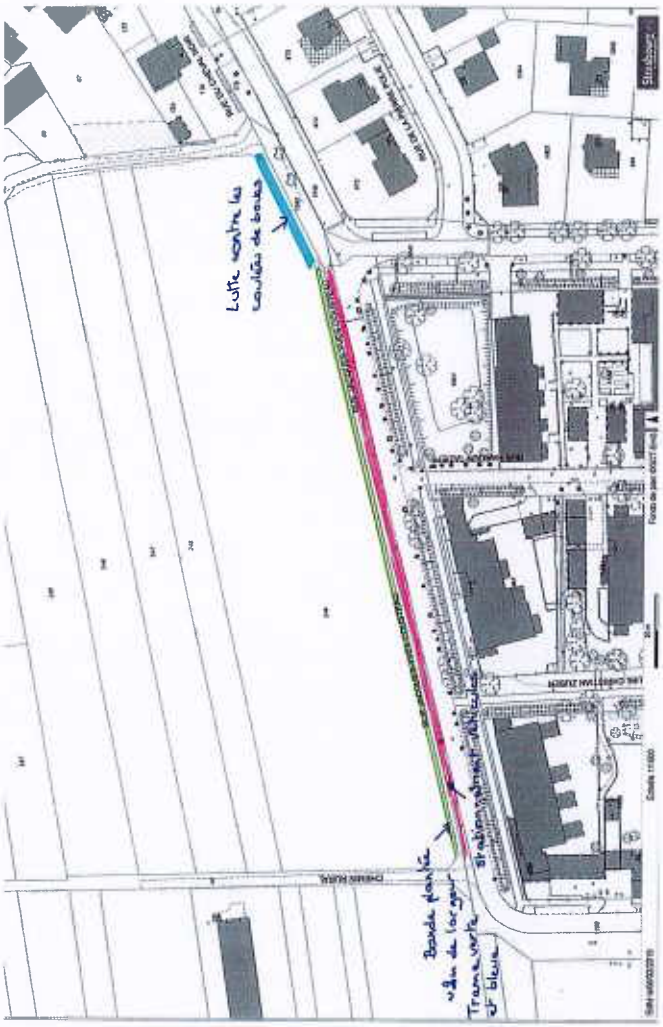

Il y a lieu d'une part d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation avec l'exploitant agricole de la parcelle concernée cadastrée section 45 n°249 et d'autre part, de procéder à l'indemnisation de l'agriculteur sur la base des taux pratiqués par l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 15,76 € par are et par an.

A la question de M. TROG, M. le Maire répond que l'achat n'est pas possible, car le propriétaire ne souhaite pas vendre et que la situation sera régularisée dans le cadre du remembrement. M. SCHWARTZ précise qu'en cas de vente, il y a une perte de surface pour l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'aménagement de places de stationnement réalisées par la SERS à la demande de la Commune rue Jacques Yves Cousteau,

CONSIDERANT que la proximité de ces places avec une parcelle agricole engendre un risque de dégradations pour les véhicules en stationnement,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation pour la plantation d'une haie végétale et tous les documents y afférents,

- **Approuve** le versement d'une indemnité à l'exploitant agricole d'un montant de 15,76 € par are et par an, soit un montant de 89,83 € par année.

4) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2020 – Projet 1 : Rénovation de l'éclairage public et enfouissement des réseaux

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, la commune de Vendenheim souhaite poursuivre en 2020, les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux débutés en 2019.

Pour mémoire, ces travaux comprennent selon les secteurs :

- l'installation de nouveaux luminaires LED,
- la fourniture et pose de nouveaux mâts et de luminaires LED,
- la rénovation complète du réseau (câblage, mâts et luminaires),
- l'enfouissement du réseau télécom.

Ces travaux permettront également de remettre à niveau plusieurs secteurs identifiés comme vétustes, source récurrente de panne, de mettre en conformité certaines installations et de limiter la pollution lumineuse.
Compte-tenu de l'éligibilité de ce type de travaux au dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à		
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires	768 713 €	70%
Armoire de commande	42 342 €	3,90%	– ÉTAT autre *(préciser) :*		
Terrassement et génie civil	314 867 €	28,70%	– Région		
Raccordement électrique	61 272 €	5,60%	– Département		
Fournitures matériel d'éclairage et d'illumination	305 326 €	27,80%	– Groupement de communes		
Dossier de recollement	3 730 €	0,30%	– Autre commune		
Sous-total « électricité »	**727 537 €**	**66,30%**	– Établissements publics *(Caisse des Dépôts*		
			– Aides publiques indirectes		
Terrassement et génie civil	368 674 €	33,60%			
Dossier de recollement	1 950 €	0,10%	**Sous-total aides publiques :**	**768 713 €**	**70%**
Sous-total « télécom »	**370 624 €**	**33,70%**	**Autofinancement**	**329 448 €**	**30%**
			Fonds propres		
			Emprunts (2) (à venir, sera inscrit au BP 2020)	329 448 €	30%
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)* (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	**1 098 161 €**	**100%**	**TOTAL RESSOURCES**	**1 098 161 €**	**100%**

Il est toutefois précisé que l'éligibilité de la Commune à la DETR reste à confirmer par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux sont éligibles à la DETR,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 janvier 2020,

- **décide** d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2020.

5) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2020 - Projet n° 2 : Rénovation du sol sportif du gymnase

M. le Maire présente le point.

Les sols sportifs du gymnase datent du début des années 2000. Les salles sont utilisées quotidiennement par les élèves de l'école élémentaire et du collège, ainsi que par les associations. Les sols sportifs sont fortement dégradés en raison de leur utilisation intensive et présentent des traces d'impact et des zones importantes de décollement suite à des infiltrations d'eau. Ils ont fait l'objet à plusieurs reprises de réparations ponctuelles.

Les travaux sont les suivants :

- Dépose du sol sportif existant pour mise à nu de la dalle béton,
- Mise en œuvre d'une barrière étanche pour bloquer les remontées d'humidité vers le sol sportif,
- Fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol adapté aux usages. Les sols nouvellement mis en œuvre devront être agréés notamment par la fédération de basketball,
- Traçage des lignes de jeux réglementaires.

Les travaux sont programmés au courant de l'été 2020.

Compte-tenu de l'éligibilité de ce type de travaux au dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			- Union européenne		
			- ÉTAT : dotation de soutien à		
TRAVAUX ***(détailler les différents postes)***			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires	47 468,75 €	70%
Sol sportif	67 812,50 €	100,00%	- ÉTAT autre *(préciser)* :		
			- Région		
			- Département		
			- Groupement de communes		
			- Autre commune		
			- Établissements publics *(Caisse des Dépôts*		
			- Aides publiques indirectes		
			Sous-total aides publiques :	47 468,75 €	70%
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) (à venir, sera inscrit au BP 2020)	20 343,75 €	30%
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)* (2)		
			Sous-total autofinancement :	20 343,75 €	
TOTAL DÉPENSES	67 812,50 €	100%	**TOTAL RESSOURCES**	67 812,50 €	100%

Il est toutefois précisé que l'éligibilité de la Commune à la DETR reste à confirmer par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase sont éligibles à la DETR,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 janvier 2020,

- **décide** d'engager les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2020.

6) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Projet de performance énergétique pour 10 bâtiments municipaux

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique de ses équipements, la commune de Vendenheim souhaite réduire les émissions de CO2 et les consommations énergétiques de ses bâtiments communaux.
L'ensemble des bâtiments communaux est concerné par cette opération.
La Commune a arrêté le mode contractuel à mettre en œuvre. Le programme d'optimisation énergétique sera mis en œuvre à travers un marché global de performance comprenant la conception et la réalisation d'un programme de travaux d'optimisation énergétique et les prestations d'exploitation et de maintenance avec garantie de résultats.

Pour atteindre l'objectif d'amélioration de la performance énergétique, dans le respect du niveau de service contractuel, les actions d'amélioration de la performance énergétique suivantes seront confiées au titulaire du marché :

- La conception et la réalisation de travaux de rénovation des productions et de distribution de chaleur,
- La conception et la réalisation de travaux de la création d'une production centralisée, de réseaux et de sous-stations pour l'école élémentaire,
- La conception et la réalisation de travaux de la création d'une production centralisée, de réseaux et de sous-stations pour l'école maternelle,
- La conception et la réalisation de travaux de mise en place d'un outil de télégestion,
- L'exploitation, la maintenance et le gros entretien et renouvellement des équipements,
- Cet élément de mission intègre le suivi et le pilotage de l'Amélioration de la Performance Energétique, notamment en s'appuyant sur un Plan de Mesures et de Vérifications conforme à la démarche IPMVP,
- L'information et la sensibilisation des usagers à la diminution des consommations énergétiques.

Compte-tenu de l'éligibilité de ce type de travaux au dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : DSIL	430 335,00 €	70%
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*			– ÉTAT : DETR		
Gymnase	26 876 €	4,40%	– ÉTAT autre *(préciser)* :		
Espace culturel	93 271 €	15,20%	– Région		
Centre omnisports	54 104 €	8,8,%	– Département		
Stade « Waldeck »	28 000 €	4;5%	– Groupement de communes		
École maternelle	99 063 €	16,10%	– Autre commune		
École élémentaire	86 203 €	14,00%	– Établissements publics		
Périscolaire	48 324 €	8,00%	– Aides publiques indirectes		
Maison de l'enfance	167 347 €	27,20%			
Eglise protestante	10 005 €	1,70%	**Sous-total aides publiques :**	**430 335 €**	**70%**
Eglise catholique	1 572 €	0,10%	**Autofinancement**		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) (à venir, sera inscrit au BP 2020)	184 430 €	30%
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)*		
			Sous-total autofinancement :	184 430 €	30%
TOTAL DÉPENSES	614 765 €	100%	TOTAL RESSOURCES	614 765 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux de performance énergétique sont éligibles à la DSIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 janvier 2020,

- **décide** d'engager les travaux de performance énergétique décrits ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DSIL 2020.

7) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire présente le point.

Le comptable public a envoyé à la Commune une liste de titres de recettes émis entre 2013 et 2018 pour un montant total de 3 857,78 €.

Malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la Commune n'ont pu être recouvrées par les services de la trésorerie de Schiltigheim.

Il convient donc de constater le caractère « irrécouvrable » de ces titres de recettes et de comptabiliser cette perte pour la Commune par l'émission d'un mandat à l'article comptable dédié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur des titres transmis par le comptable public de la trésorerie de Schiltigheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande formulée par le comptable public,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 janvier 2020,

- **Décide** :
  - d'admettre en « non-valeur » la liste des titres proposés par le comptable public,
  - d'autoriser le mandatement de la somme de 3 857,78 € à l'article 6241 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

8) Acquisition auprès d'OPUS 67 d'une maison sise 12 Impasse des Cailles à Vendenheim

M. le Maire présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par OPUS 67 pour l'acquisition d'une maison à usage d'habitation situé au 12 Impasse des Cailles à Vendenheim. Cette maison, libre d'occupation a en effet été mise en vente par OPUS 67. L'acquisition en a été proposée en priorité à l'Eurométropole, car la parcelle est totalement grevée de l'emplacement réservé VEN 74, dont l'intitulé est « Aménagement d'une aire de retournement au bout de l'Impasse des Cailles ».

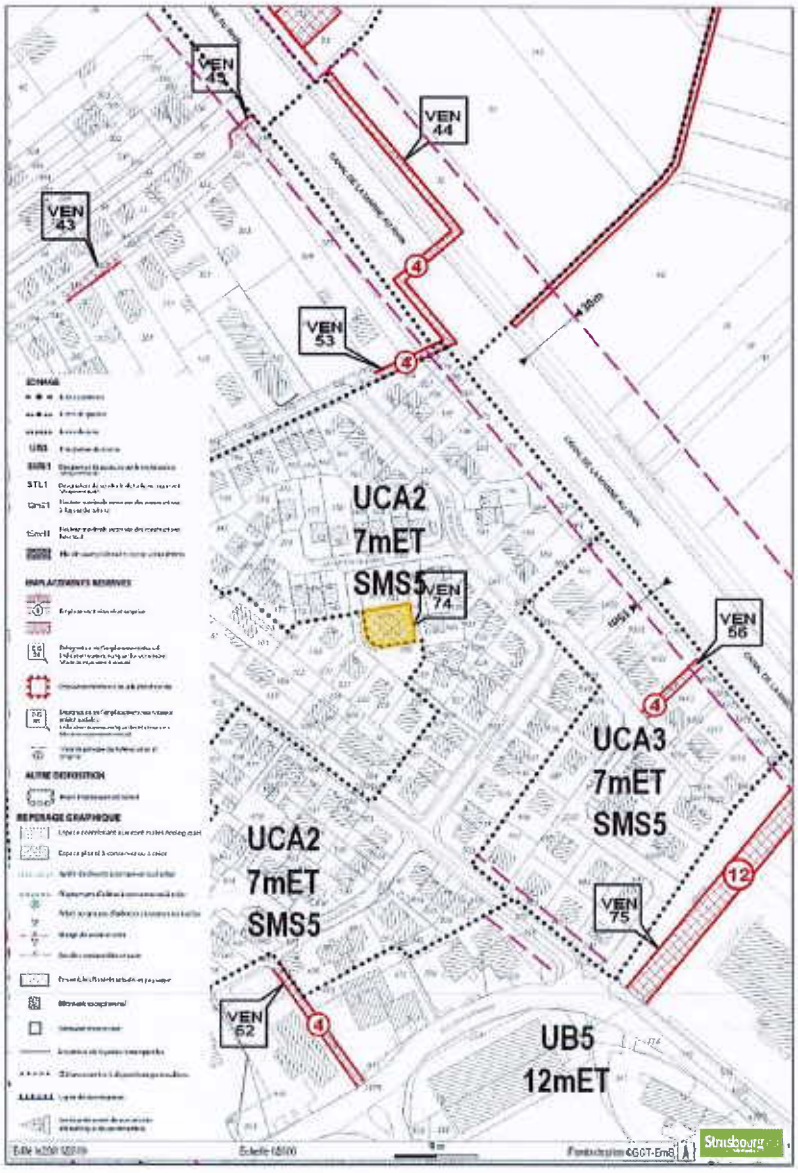

L'Eurométropole souhaite donc réserver une suite favorable à la proposition d'acquisition. La maison fera l'objet d'une démolition avant les travaux d'aménagement envisagés. L'immeuble, situé en zone UCA2 du Plan Local d'Urbanisme, a été évalué par les services de France Domaine au prix de 222.900 €. Un accord a été trouvé par les parties sur cette valeur vénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines n°2019/506-V0562 du 27 mai 2019,

- **Donne un avis favorable**, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, à :

  - l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'OPUS 67, de la maison située au n°12 Impasse des Cailles à Vendenheim, cadastrée :

  Commune de Vendenheim
  Section 3 n°182/40 de 3,93 ares, lieudit impasse des Cailles, sol

  Moyennant le prix de vente de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (222.900,00 €) hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur. Ledit immeuble sera démoli afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place de retournement de l'Impasse des Cailles, conformément à l'emplacement réservé VEN 74.

  - la radiation de la servitude de passage et de raccordement grevant la parcelle cadastrée section 3 n°182/40 en tant que fonds dominant, au profit des fonds dominants cadastrés section 3 n°139/33 et n°141/34. La parcelle n°184/40 étant destinée à être incorporée au domaine public. De plus, aucune canalisation ne traverse plus ladite parcelle, la servitude est donc devenue sans objet.

9) Acquisitions foncières route de Brumath

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'entrée de ville et en vue de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains à hauteur du Contournement Ouest de Strasbourg, la Commune souhaite procéder à l'acquisition foncière des terrains anciennement exploités par la société SATER.

Il s'agit des terrains cadastrés :

section	parcelle	commune	Surface (m²)	Classement PLU
29	119	Eckwersheim	2054	UXb4
29	920	Eckwersheim	839	UXb4
Total			2893	

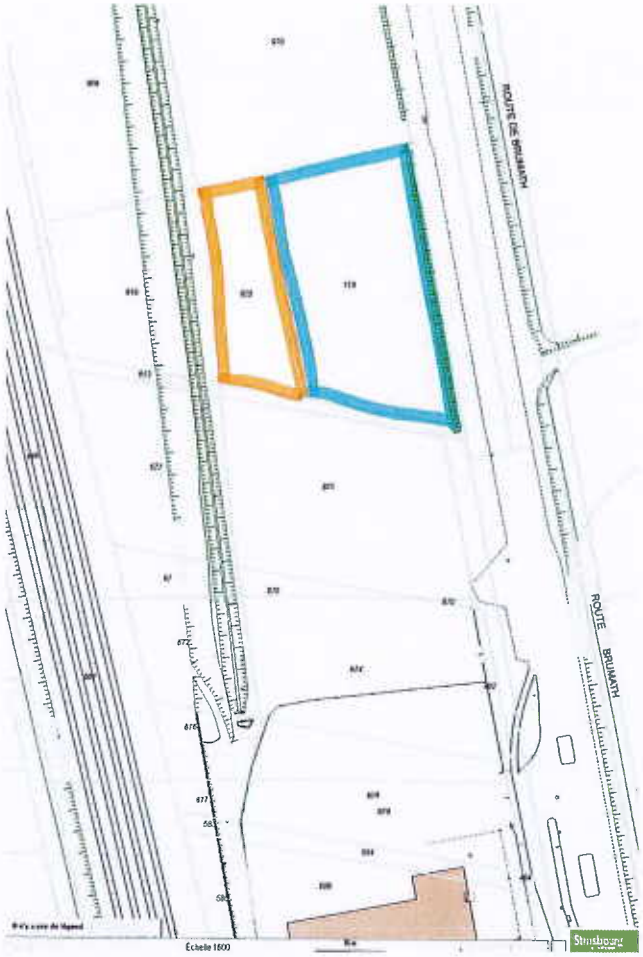

Le propriétaire M. Jérémy GILBERT a fait part de son accord de principe pour une cession au prix de 25 €/m² soit un total de 72 325 € pour les 2 893 m², frais de notaire à charge de la Commune en sus.

La valeur vénale estimée des biens étant inférieure à 180 000 €, il n'y a pas lieu de saisir France Domaine.

Aux questions de M. TROG, M. le Maire répond qu'il s'agit de réserve foncière, et précise qu'il faudra se questionner sur le devenir de ce terrain, une fois que le viaduc sera construit. Un architecte fera une proposition, et des discussions avec SOCOS, sur ce qu'il est possible de faire, seront entreprises.

Sachant que ce terrain se situe sur le ban communal d'Eckwersheim, M. MISCHLER aimerait connaitre la position du Maire d'Eckwersheim et demande à ce que cette position soit donnée de manière écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 1 Contre (Mme BARBARAS) et 6 abstentions (Mme RENARD, M. MARION-GARCIA, M. TROG, et le groupe TVG),

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'entrée de ville et de maîtrise foncière des terrains à hauteur du Contournement Ouest de Strasbourg,

CONSIDERANT l'accord de principe du propriétaire M. Jérémy GILBERT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 janvier 2020, moins une abstention et moins une voix contre,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** l'achat des terrains référencés ci-dessous au prix de 25 €/m² :

section	parcelle	commune	Surface (m²)
29	119	Eckwersheim	2054
29	920	Eckwersheim	839
Total			2893

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

10) Transfert d'équipement par la Commune à l'Eurométropole : station de pompage située rue Matter à Vendenheim

M. le Maire présente le point.

L'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement « transférés dans le patrimoine de la métropole ». En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ».

La délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 prévoit des régularisations pour l'ensemble des communes membres concernées par des équipements pour lesquels la personne publique compétente n'est pas celle qui est inscrite au Livre Foncier en qualité de propriétaire.

Ainsi, la commune de Vendenheim est concernée par un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situé sur une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom la commune de Vendenheim à savoir, la station de pompage située dans le prolongement de la rue Matter.

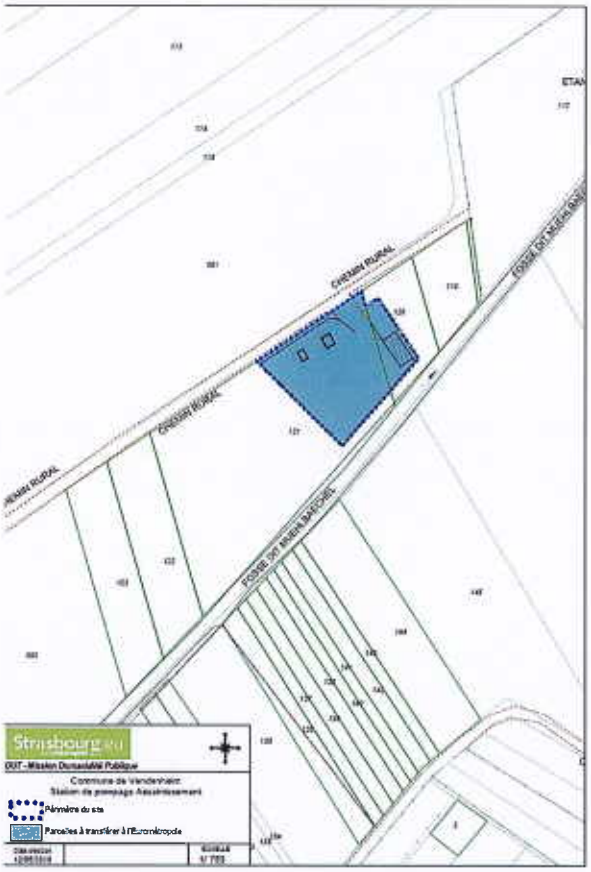

Ce transfert s'opère à titre gratuit.
Les biens intégrant le domaine public de la personne publique dont relève la compétence, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

M. MISCHLER demande où se situera le futur bassin de rétention et propose qu'il soit surmonté de panneaux photovoltaïques.
M. le Maire en prend note et transmettra la demande à l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-1 à L. 5217-5,

Vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018,

- **Approuve** les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la commune de Vendenheim à l'Eurométropole,

Station de pompage (ouvrage d'assainissement) située rue Matter à Vendenheim
La mutation par la commune de Vendenheim des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Vendenheim	51	696/120	kleine Heumatt	1,35	Issue de la division de la parcelle section 51 n° 120
Vendenheim	51	699/121	kleine Heumatt	6,17	Issue de la division de la parcelle section 51 n° 121

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 7,52 ares.

- **Autorise** le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

11) Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

M. le Maire présente le point.

La délibération du 18 décembre 2018, relative à la mise en place du RIFSEEP, n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

Actuellement, la commune de Vendenheim dispose de 6 régies de recettes gérées par 5 agents.

Aussi, afin de permettre le versement de cette indemnité aux régisseurs, il convient de de délibérer pour créer la part IFSE régie.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

				MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		*Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur*
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200 minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'apparte-nance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Identification de la régie communale	Montant mensuel moyen des recettes en 2019	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond règlementaire IFSE
A2	**32 130 €**	**Occupation du domaine public**	**845 €**	**110 €**	**32 130 €**	**32 130 €**
A2	**32 130 €**	**Animations communales**	**1 805 €**	**110 €**	**32 130 €**	**32 130 €**
B1	**17 480 €**	**Médiathèque**	**78 €**	**110 €**	**17 480 €**	**17 480 €**
C2	**10 800 €**	**Cimetière**	**1 275 €**	**110 €**	**10 800 €**	**10 800 €**
C2	**10 800 €**	**Centre d'Animations Sociales**	**1 262 €**	**110 €**	**10 800 €**	**10 800 €**
C2	**10 800 €**	**Affaires Culturelles**	**5 898 €**	**140 €**	**10 800 €**	**10 800 €**

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er mars 2020 ;

- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

12)<u>Modification de la périodicité de versement du CIA</u>

M. le Maire présente le point.

Actuellement, le versement du CIA se fait en deux fois, juin et décembre, conformément à la délibération du 18 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP.
Nous souhaitons verser cette prime en mars et juin.

Cette prime est revue chaque année à partir des résultats des entretiens professionnels qui se tiennent au mois de janvier.
Compte tenu de l'éloignement entre la date de versement et la date des entretiens annuels, une perte de « lien » entre les deux événements se produit. Or, pour mémoire, il est rappelé que le versement du CIA est conditionné, notamment, à l'atteinte des objectifs fixés aux agents lors des entretiens annuels d'évaluations du mois de janvier.

Aussi, afin de faire « sens » avec l'entretien individuel annuel, il est proposé de rapprocher le versement du CIA qui serait versé dorénavant pour partie aux mois de mars et de juin.

Les représentants du personnel au Comité Technique ont exprimé, à l'unanimité, leur accord pour cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt d'avancer le versement du CIA et de le rapprocher de la date des entretiens individuels de début d'année,

VU la délibération du 18 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 13 janvier 2020,

- **décide** de modifier la périodicité de versement du CIA qui sera dorénavant versé pour partie en mars et pour partie en juin,

- **précise** que les autres modalités d'application de la délibération du 18 décembre 2018 restent inchangées.

13)Modification du nombre de jours versés au CET

M. le Maire présente le point.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré à la commune de Vendenheim par délibération du 19 juin 2017. Une délibération du 3 juin 2019 est venue compléter une première fois les modalités de gestion du Compte Epargne Temps.

La présente délibération a pour objet d'apporter un nouvel assouplissement au CET pour le rendre encore plus attractif auprès des agents communaux.
A ce jour, les agents peuvent placer sur leur CET chaque année, 12 jours au maximum.

Pour mémoire, le CET peut être alimenté par les biais suivants :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires),
- Le report de jours de congés acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Cet assouplissement pourrait intéresser notamment les agents techniques du service « espaces verts » qui travaillent sur une durée supérieure à 35 heures hebdomadaires et pourraient bénéficier de cet assouplissement en épargnant sur leur CET les jours acquis au titre de l'ARTT.
Après échanges avec les représentants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce plafond à 15 jours par an.

Les autres modalités de gestion du CET restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt d'augmenter le nombre de jours pouvant être épargnés chaque année sur le CET,

VU la délibération du 19 juin 2017 instaurant le CET,

VU la délibération du 3 juin 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 13 janvier 2020,

- **adopte** l'augmentation du nombre de jours pouvant être épargnés chaque année par les agents communaux sur le CET de 12 à 15 jours.

COMMUNICATIONS

- **Travaux Zone Commerciale – fermeture de la RM64**
  du 03/02 au 07/05/2020 : Travaux de création de giratoire sur la RM64 (Route Métropolitaine 64) à hauteur des entrepôts Conforama. La route sera barrée à la circulation entre le giratoire de Cora et le pont du canal. Accès maintenu aux entrepôts Conforama et Jardins Issler.
  du 04/05 au 27/11/2020 : Travaux de rénovation de différentes voiries de la zone commerciale. Chaussée rétrécie et mise en place d'un sens unique de circulation rue du Commerce, rue de l'Industrie, rue de l'Electricité, rues Transversales A B et C. Accès maintenu aux commerces pendant toute la durée des travaux.

  Pour toutes questions pendant la durée des travaux de voirie dans la Zone Commerciale Nord, l'aménageur a ouvert un site internet dédié à ces travaux. Il est actif dès à présent. www.zcn.fr
  Des affiches seront distribuées chez les commerçants et une publication dans les DNA.

- **Ancienne Mairie Fermée**
  Le bâtiment a été fermé fin décembre en raison de non conformités au niveau électrique. Un diagnostic complet devra être réalisé après les élections.

- **Courriers réceptionnés en mairie concernant le COS**
  Tous les courriers ont été transmis à SOCOS pour réponse. M. le Maire peut déjà affirmer que les tas de terre ne resteront pas en l'état, c'est une situation provisoire.

- **6ème rencontre avec l'EMS**
  Réunion ce mercredi 5 février : les conseillers peuvent encore s'inscrire.

- **Elections**
  M. Le Maire invite les conseillers à tenir les bureaux de votes le 15 mars prochain. Un mail d'invitation, avec les horaires, leur sera envoyé dès demain.

- **Questions**
  A la demande de M. MISCHLER concernant l'état dégradant de la route de Brumath jusqu'au rond-point d'Eckwersheim, M. le Maire répond qu'un état des lieux a été fait avant le démarrage des travaux et que SOCOS devra payer les remises en état en cas de dégradations.

- **Remerciements**
  Pour clôre cette dernière séance de la mandature, M. le Maire fait un rapide bilan de ce qui a été entrepris ces 6 dernières années :

  - La modernisation de notre administration qui a permis de gagner en efficience et de réaliser quelques économies de fonctionnement.
  - De nombreux chantiers ont été réalisés pour améliorer nos infrastructures pour un total de 12 millions d'euros.

- L'EMS a réalisé plus de 13 millions d'euros de travaux sur notre ban communal.

Il remercie tout d'abord notre administration et l'ensemble des agents pour leur implication et plus particulièrement les membre du Comité de Direction, Anne MULLER, Jérôme LOOS et Vincent GREINER qu'il présente au public ; sans oublier Stéphane LITOLFF, absent excusé. Une mention toute particulière pour Anne-Catherine HAESSIG qui a été d'une aide précieuse pour le Maire et les Adjoints tout au long du mandat.

Il remercie ensuite les élus pour le travail effectué pour notre village et ses habitants et plus particulièrement les adjoints et les délégués pour le temps passé.

Pour conclure, il remercie les conseillers qui ont décidé de ne pas se représenter :
M. TROG, Mme RIEDINGER et M. KOPEL, après 1 mandat
Mme BARBARAS, Mme RENARD, M. MARION-GARCIA, après 2 mandats
Et M. GANTER, après 3 mandats.

Mme BARBARAS prend la parole et précise que malgré le fait d'être dans l'opposition, son groupe UPV a toujours travaillé dans le sens des fédinois, pour un village uni, même si les avis n'étaient pas toujours partagés dans les différents dossiers.

Mme RENARD confirme que tout n'a pas toujours était serein, mais espère malgré tout qu'il y ait une opposition pour que les débats soient constructifs, et que les commissions perdurent avec des avis différents.

La séance est levée à 21h45. Le Maire invite les conseillers et le public à se retrouver pour un moment de convivialité en salle des Mariages.

Vendenheim, le 18 février 2020

Le Maire

Philippe PFRIMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN